



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election d'un nouvel adjoint au maire
4. Reprise des résultats du budget CCAS dans le budget principal
5. Décision modificative n°2 au budget principal
6. Forêt communale : présentation du plan d'aménagement pour la période 2024-2043
7. Ressources Humaines : autorisations spéciales d'absence
8. Projets d'investissement
9. Relocation des lots de chasse communaux : informations et décisions
10. Projet Ecole : décision sur les orientations à prendre
11. Taxe d'habitation sur les logements vacants
12. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

Mme la maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Taxe d'habitation sur les logements vacants. Le conseil municipal accepte cette modification.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°2023/CM7/01 Détermination du nombre d'adjoints

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.
Absents : ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.
Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu la délibération n°2 du 1^{er} avril 2021 portant le nombre d'adjoints à 2,

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Elle rappelle au conseil qu'avant la démission de Mme Hélène BACHMANN, 3 adjoints la secondaient. Aujourd'hui, compte tenu de l'importance des tâches à effectuer, et notamment des nouveaux chantiers administratifs et réglementaires à mener à bien avant la fin du mandat (Document unique, lignes de gestion en matière de ressources humaines, etc.), Mme le maire exprime son souhait de revenir à la composition initiale du nombre d'adjoints. Mme le maire propose au conseil municipal de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter le nombre de postes d'adjoint à 3.

3) Election d'un nouvel adjoint au maire

Délibération n°2023/CM7/02 Election d'un nouvel adjoint au maire

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : secret

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°3 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°5 du 9 juin 2020 relative au versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à un conseiller,

Vu la délibération n°2023/CM7/01 du 21 septembre 2023 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Procède à la désignation du 3^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Camille VOGEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Mme Camille VOGEL : treize – 13 – voix

Mme Camille VOGEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint.

Article 2 : Mme Camille VOGEL, 3^e adjointe, percevra des indemnités égales à 18,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à la délibération n°5 du 9 juin 2020. Mme Camille VOGEL, 3^e adjointe, percevra ses indemnités de fonction à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation.

Article 3 : Le tableau récapitulatif des indemnités mis à jour est annexé à la présente délibération.

4) Reprise des résultats du budget CCAS dans le budget principal

Délibération n°2023/CM7/03 Reprise des résultats du budget CCAS dans le budget principal

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Délégations de vote : 4

Absents : 6

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint ; ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu la délibération du 12/12/2022, portant dissolution du budget 36051 OHNENHEIM CCAS,

Vu le compte de gestion 2023 du CCAS,

Par courriel du 18/08/2023, Mme Sylvie GOSSMANN, adjointe au comptable public, a informé la commune d'Ohnenheim que les écritures de dissolution du budget CCAS (36051 OHNENHEIM CCAS) ont été enregistrées dans Hélios et intégrées sur le budget principal de la commune (36000 OHNENHEIM).

La balance de sortie du compte de gestion 2023 du budget CCAS fait état d'un résultat de 1 976,04 €. Le résultat constaté sur le budget CCAS doit être intégré par délibération et décision modificative sur le budget principal de la commune.

Il est proposé d'affecter ce résultat de clôture à la ligne 002 du budget principal 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du CCAS.

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture du budget 36051 OHNENHEIM CCAS, d'un montant de 1 976,04 € au compte 002 du budget 36000 OHNENHEIM.

5) Décision modificative n°2 au budget principal

Délibération n°2023/CM7/04 Décision modificative n°2 au budget principal

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Délégations de vote : 4

Absents : 6

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, Adjoint ; ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Madame le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le présent projet de DM a pour objet d'affecter le résultat de clôture du budget CCAS d'un montant de 1 976,04 € au compte 002. Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, il est proposé d'augmenter les crédits ouverts au compte 617 « études et recherches », article sous-doté, d'un montant équivalent.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Madame la maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		1 976, 04 €
TOTAL chapitre 011 : charges à caractère général		1 976, 04 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 976, 04 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 976, 04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2023, pour la section de **fonctionnement** :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		1 976, 04 €

TOTAL chapitre 011 : charges à caractère général		1 976, 04 €
DEPENSES		1 976, 04 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 976, 04 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 976, 04 €
RECETTES		1 976, 04 €

6) Forêt communale : présentation du plan d'aménagement pour la période 2024-2043

Délibération n°2023/CM7/05

Forêt communale : présentation du plan d'aménagement pour la période 2024-2043

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le projet d'aménagement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

7) Ressources humaines : autorisations spéciales d'absence

Délibération n°2023/CM7/06 Autorisations spéciales d'absence

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

Mme la maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 5 septembre 2023, Mme la maire propose au conseil municipal de définir ainsi les règles générales auxquelles seront soumises les autorisations spéciales d'absence :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement.

Mme la maire propose au conseil municipal d'adopter les autorisations d'absence annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la commune ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 01/10/2023,
- **DIT** qu'il appartiendra au maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

8) Projets d'investissement

Délibération n°2023/CM7/07 Projets d'investissement

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Mme le maire explique au conseil municipal qu'elle a l'intention de déposer auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une demande de subvention au titre du fonds de solidarité territoriale (FST) afin de financer les investissements suivants :

- Acquisition de deux nouveaux éléments à l'aire de jeu (3 282 € HT) et pose d'une clôture rigide avec portillon à l'arrière de cette même aire de jeu (2 823 € HT).
- Acquisition d'un deuxième défibrillateur qui serait installé à la mairie (défibrillateur 1 638 € HT + installation électrique 490 € HT).

Les plans de financement se déclinent ainsi :

Pose de nouvelles structures et réfection des clôtures de l'aire de jeux

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant (HT)	Financier	Montant
Structures aire de jeux	3 282 €	Crédit Agricole	400 €
Clôture et portail	2 823 €	Fonds de solidarité territoriale (CEA)	3 663 € (60%)
		Commune (reste à charge)	2 042 €
TOTAL	6 105 €	TOTAL	6 105 €

Installation d'un nouveau défibrillateur

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant (HT)	Financier	Montant

Défibrillateur	1 638 €	Fonds de solidarité territoriale (CEA)	1 276, 80 € (60%)
Alimentation électrique	490 €	Commune (reste à charge)	851, 20 €
TOTAL	2 128 €	TOTAL	2 128 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les plans de financements pour l'amélioration de l'aire de jeux et l'installation d'un nouveau défibrillateur
- **CHARGE** le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

9) Relocation des lots de chasse communaux : informations et décisions

Mme le maire explique que les locataires en place ont demandé le renouvellement de leur bail par convention de gré-à-gré avec cependant, pour M. Wach surtout, une révision à la baisse des loyers qu'il justifie par le fait qu'il n'y a pas de poste d'agrainage, pas beaucoup de forêt et une moindre attractivité car le cheptel de daims est en forte baisse.

- 360 C 01 : loyer actuel 6000 € Demandé : 5 000 €
- 360 C 02 : loyer actuel 10 000 € Demandé : 6 000 €
- 360 C 03 : loyer actuel 400 €.

Le conseil municipal aura à examiner ces demandes ; les conventions de gré-à-gré devront être signées avant le 1^{er} novembre après avis la commission communale consultative de la chasse (4C) à qui les dossiers seront adressés puis validation par le conseil municipal au mois d'octobre.

Le conseil municipal souhaite, sur proposition de M. SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint, que le loyer du lot 360 C 01 soit maintenu à 6 000 € et que le loyer du lot 360 C 02 ne soit pas inférieur à 7 000 €.

Mme le maire indique également au conseil municipal que Monsieur Bertrand RAESER, président de la Société Civile de Chasse de l'Illwald, actuel locataire de la réserve communale située sur le ban d'ILLHAEUSERN, avait fait connaître son intention de renouveler le bail pour une nouvelle période de 9 ans par convention de gré-à-gré. Néanmoins, M. RAESER, nous a informé qu'il renonçait à ce gré-à-gré et qu'il envisageait de dissoudre, à terme, la société civile de chasse de l'Illwald. De ce fait, il perdrait également son droit de priorité lors de la prochaine procédure de relocation.

Etant donné que le gré-à-gré est rompu, Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a interrogé la 4C du Haut-Rhin par mail pour savoir

- si une 4C extraordinaire doit être convoquée,
- quel est le nouveau mode de location proposé (appel d'offres ou adjudication).

10) Projet Ecole : décision sur les orientations à prendre

Mme le maire explique que le projet de construction d'une école doit être écarté faute d'argent. Nous savons aujourd'hui que nous n'aurons pas les aides attendues pour une nouvelle construction, notamment parce que la politique actuelle de l'Etat est de subventionner les rénovations et notamment les mises aux normes thermiques des bâtiments. Nous allons donc devoir entamer une étude de faisabilité sur la rénovation de l'un des deux sites scolaires. Mme le maire propose que cette étude porte en priorité sur le site de l'école maternelle mais ce sera au conseil de décider quelle est la rénovation la plus nécessaire et appropriée.

Le conseil municipal, à la majorité, souhaite que l'étude de faisabilité porte sur les deux sites scolaires.

11) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Délibération n°2023/CM7/08 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Convocation du : 07/09/2023

Séance du 21/09/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 4

Absents : 5

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, FEHRENBACH Yann, HIRN Marie-Laure, conseillers municipaux.

Absents : ZAEPFFEL Gilles, MATEU Odile, BASSO Claude, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procurations : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime ; SOURDIAUX Sylvie à HESSMANN Franck ; SCHUNK Josée à BRIENT Sandrine ; MATEU Odile à SCHUNCK Jacqueline.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 10

Votes contre : 2

Abstentions : 2

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Mme la maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Mme la maire explique au conseil municipal qu'une simulation conduite par la trésorerie a démontré qu'une vingtaine de locaux serait éventuellement soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Etant donné que les dégrèvements suite à contentieux sont à la charge de la commune, la simulation retient une base réduite de 50 %, soit 50 980 divisé par 2. Le produit supplémentaire estimé s'élèverait dans ce cas à 3 500 € environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12) Divers

➤ Barrière verte derrière le lotissement Umbruch et prêt à usage

Derrière chaque propriété de la rue des Iris, il y a, sur la zone N, une bande de terrain arboré « barrière verte » décidée et subventionnée lors de l'élaboration du PLU en 2006. Ces terrains d'une superficie entre 1.52 à 3 ares ont été mis gracieusement à disposition des propriétaires qui le souhaitent. Cette mise à disposition a été enregistrée sous forme de « prêt à usage » avec des conditions d'entretien et de conservation des biens prêtés.

Il est certain que la zone N derrière le lotissement rue des Iris ne sera jamais urbanisée et que ces terrains, non constructibles, n'auraient plus d'utilité pour la commune ; ils pourraient être cédés aux riverains. Si le CM est d'accord sur le principe, les riverains seraient, dans un premier temps, interrogés sur leurs intentions. Ces

parcelles devraient ensuite être matérialisées par des bornes. Nous avons déjà un devis du géomètre pour un montant de 2 580 € TTC.

Le conseil municipal n'est pas favorable, pour le moment, à une vente des terrains de la « barrière verte ». Le conseil municipal souhaite davantage engager une révision de la convention de mise à disposition.

➤ **Présentation réunion de la commission d'animation socio-culturelle**

Mme HIRN Marie-Laure présente au conseil les points soulevés lors de la dernière réunion de la commission d'animation socio-culturelles. Elle présente les points de la nouvelle convention d'objectifs du RAI et informe le conseil qu'un nouveau véhicule itinérant sera mis en service aux vacances de la Toussaint. Le RAI souhaite conquérir un public d'adultes et de séniors. Par ailleurs, une micro-folie itinérante sera proposée aux villages disposant de salles de 16 m² pour accueillir pendant un mois un musée numérique regroupant les œuvres de 12 musées nationaux. Elle évoque enfin le succès rencontré par les « festi'moments ».

➤ **Autres points divers**

- Recensement population : agents recenseurs Sylvie SCHMITT et Nathalie MARCHAND / coordinatrice : Camille VOGEL
- Le conseil examine une demande de logement pour une famille accompagnée par une assistante sociale.
- L'achat et l'entretien des radars pédagogiques sera restitué aux communes par la communauté de communes.
- La communauté de communes envisage la mise en place d'une taxe de séjour dont le produit estimé rapporterait entre 40 et 50 000 € par an à la collectivité.
- Mme la maire va faire établir 3 devis pour l'élagage des arbres de la commune.
- La prochaine date de réunion du conseil est fixée au 12 ou au 19 octobre.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire de séance,
André HIEGEL.

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.